



N° 183684-2023/1-ACTS/DERES

Date du : 12 octobre 2023

Rapport de présentation

OBJET : projet de délibération modifiant la délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 créant un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air et du confort thermique et phonique des écoles de la province Sud

PJ : un projet de délibération

Par délibération n° 79-2020/APS du 5 novembre 2020 a été créé un dispositif d'aide aux communes en matière d'amélioration de la qualité de l'air, du confort thermique et phonique.

Celui-ci a été mis en œuvre à compter de l'année 2021 au sein des écoles des différentes communes de la province sud.

Le montant de l'aide accordée par la province Sud s'élève au maximum à 75 % des investissements réalisés, dans la limite d'1 000 000 de francs CFP par classe pour les travaux de confort thermique et 1 500 000 francs CFP par classe pour les travaux de confort phonique et d'amélioration de la qualité de l'air. Les travaux portant sur :

- le confort thermique permettent l'installation d'appareils de climatisation à énergie solaire et de panneaux photovoltaïques ;
- le confort phonique concernent des écoles situées à moins de 100 mètres d'une voie de grande circulation occasionnant une gêne sonore avérée pour les enseignants et les élèves ;
- l'amélioration de la qualité de l'air sont octroyés après que l'organisme en charge de la surveillance de la qualité de l'air, Scal air, ait réalisé un diagnostic de nature à montrer la pollution de l'air à l'intérieur des classes.

Cinq communes (Nouméa, Dumbéa, Mont-Dore, La Foa et Sarraméa) ont fourni à la DERES un dossier de demande de subvention complet précisant les détails techniques de l'installation et des équipements, le

diagnostic réalisé par Scal air le cas échéant, le nombre d'établissements et le nombre de classes concernées ainsi que le budget prévisionnel d'investissement et le calendrier de réalisation.

De 2021 à 2023, un montant total de 86 469 686 francs CFP a été versé comme suit :

- commune de La Foa : 10 267 580 francs CFP ;
- commune de Sarraméa : 986 589 francs CFP ;
- commune de Dumbéa : 8 583 482 francs CFP ;
- commune du Mont-Dore : 16 700 885 francs CFP ;
- commune de Nouméa : 49 931 150 francs CFP.

Pour l'année 2024, un montant maximum de 267 990 987 francs CFP sera à verser sur justificatifs à la fin des travaux prévus, dans 308 classes de 38 écoles de la province Sud (les travaux se finaliseront pour les communes de Nouméa, Mont-Dore et Dumbéa au cours de l'année 2024.)

Ainsi, le montant total conventionné à ce jour est de **354 460 673 francs CFP** pour 440 classes de 52 écoles de la province Sud depuis le début de l'opération.

Conformément à l'article 4 de la délibération 79-2020/APS du 05 novembre 2020, « le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité, après avis des commissions de l'enseignement et du budget, des finances et du patrimoine, à modifier la date mentionnée à l'alinéa précédent et le plafond des aides fixés à l'article 2 de la présente délibération. ».

Il vous est proposé de prolonger d'une ultime année supplémentaire ce dispositif d'aide aux communes afin de permettre aux communes déjà engagées dans la démarche de terminer l'amélioration du confort dans leurs écoles et aux écoles qui n'ont pas encore pu bénéficier de ce dispositif de faire une demande au cours de l'année 2024.

Tel est l'objet de la présente délibération modificative que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.